

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Philippe Vuillemin – Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'École publique ?

#### **Rappel**

*Le vendredi 25 août, la RTS consacrait un moment du " 19h30 " aux enfants dits à haut potentiel.*

*Bien que les réticences, voire hélas quelquefois l'hostilité, de certains enseignants vis-à-vis de ces élèves soient un secret de polichinelle, nous avons été très surpris d'apprendre que l'école publique était soupçonnée de brimades et autres harcèlements, pouvant conduire à de graves dépressions, voire des tentatives de suicide (témoignages d'adultes et d'élèves).*

*Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*
- 2. Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce par idéologie ? Pour d'autres raisons ?*
- 3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Philippe Vuillemin*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

Avant de répondre aux questions du député Philippe Vuillemin, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions quant à la scolarisation des élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) au sein de l'école obligatoire du canton de Vaud. Même si, depuis quelques années, une évolution est constatée quant à la prise en charge des élèves HPI, il apparaît important, pour le Conseil d'Etat, d'insister sur le fait que la très grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité de manière harmonieuse et de réaffirmer sa volonté de permettre à tous les élèves d'apprendre à vivre la diversité au quotidien à l'école, quelles que soient leurs spécificités intellectuelles. Ainsi, il est essentiel de ne pas séparer les élèves HPI des autres camarades de classe. Le Conseil d'Etat constate en outre que le haut potentiel est pris en considération dans la formation des enseignant-e-s, qu'elle soit initiale ou continue, ce qui aide ces derniers à effectuer un repérage précoce des situations à prendre en charge. Par ailleurs, les établissements développent des projets spécifiques pour ces élèves. La prise en compte du haut potentiel s'inscrit essentiellement dans une logique intégrative, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève. Elle tient également compte de l'organisation scolaire et du

fonctionnement de la classe, comme le prévoit la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, art. 98 al. 2). Chaque élève HPI est avant tout un élève et, selon ses besoins particuliers, des mesures adaptées peuvent être mises en place.

## **II. Réponses aux questions**

1. *Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*

Lorsque des situations de brimades et/ou de harcèlement sont connues au sein d'un établissement scolaire, que ce soit à l'encontre d'élèves HPI ou de tout autre élève, elles font l'objet d'un suivi très attentif de la part du corps enseignant et de la direction. Heureusement, les situations extrêmes concernent de rares cas isolés. Néanmoins, selon la gravité des actes, le Conseil d'Etat rappelle que des sanctions sont prévues par la LEO (art. 120 à 127) et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO, art. 104 à 108). Nonobstant le dépôt possible d'une plainte pénale par les parents, les directions d'établissement préviennent dans certains cas directement la brigade des mineurs. Il est à noter à cet égard que le code pénal suisse (CPS) prévoit la poursuite d'office de certains délits (par exemple art. 156 CPS – Extorsion et chantage, art. 181 CPS – Contrainte).

Les sanctions et la répression ne sont pas les seules réponses données par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) face à ces situations. Les cas de violence et/ou harcèlement peuvent également être accompagnés dans les établissements par des médiateurs-trices scolaires. Des prestations de psychologie en milieu scolaire sont aussi à disposition, tout comme le relais des infirmier-ère-s scolaires.

Développer un climat serein favorisant les apprentissages de tous les élèves est une priorité au sein des établissements scolaires du canton. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) a dans ce sens élaboré un plan d'action "*dont l'objectif est de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnel-le-s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société*" [1]. Ainsi, différentes prestations sont offertes par l'unité PSPS aux établissements scolaires, qu'il s'agisse, par exemple, de diffuser des informations sous forme de guides ou encore d'accompagnement personnalisé. Cette action de prévention a été initiée par les chef-fe-s du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et du DFJC. A cela s'ajoute des soirées d'information aux parents d'adolescent-e-s, conduites à l'initiative et sous l'égide des préfet-e-s, dans le cadre des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS).

Les établissements scolaires accueillent en outre des animateurs-trices de prévention des différentes polices coordonnées du canton, pour une visite systématique des classes de 8<sup>e</sup> année. Les thématiques abordées sont le harcèlement, les vols, les dommages à la propriété, ainsi que la problématique de l'image numérique, avec un rappel du respect des lois et des règlements.

Enfin, des formations spécifiques, en lien avec le harcèlement, sont dispensées par la Haute école pédagogique vaudoise (HEP), qu'il s'agisse de modules de formation continue (par exemple "Internet et réseaux sociaux") ou d'événements particuliers, comme c'est le cas cette année en décembre, avec une journée cantonale dévolue à la thématique du harcèlement [2].

Ces différentes mesures visent à prévenir les situations de violence et/ou de harcèlement au sein de l'école obligatoire. Si les mesures sont estimées insuffisantes par des parents dont les enfants seraient victimes de harcèlement, ou de brimades, et que le problème rencontré n'a pas été résolu, le DFJC offre de bons offices (LEO, art. 22), en tentant la conciliation entre les parties ou en s'assurant qu'une médiation appropriée intervienne [3].

2. *Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce*

*par idéologie ? Pour d'autres raisons ?*

Le Conseil d'Etat estime essentiel de réaffirmer ici que la grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité avec aisance, sans rencontrer de problèmes particuliers. Pour certains d'entre eux, qui rencontrent cependant des difficultés au cours de leur scolarité, l'école publique met en place de nombreuses solutions. Selon l'importance de la problématique, ces enfants sont considérés comme des élèves à besoins particuliers, pour lesquels différentes prestations sont disponibles. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en conformité avec la LEO, encourage et soutient les établissements pour que des mesures adéquates soient offertes aux élèves HPI qui le nécessitent.

Partant du principe que ces élèves sont tous différents dans leur singularité, les établissements scolaires offrent des prises en charge variées, tenant compte de leurs besoins, ainsi que des projets pédagogiques et des dynamiques propres à leur établissement. Ainsi, dans le canton de Vaud, on recense de nombreuses manières de répondre, lorsque cela s'avère nécessaire, aux spécificités des élèves HPI:

- dans la classe, il arrive fréquemment que des aménagements soient mis en place et qu'une partie de l'enseignement soit différencié, comme le prévoit la LEO (art. 98). Afin de compléter les bonnes pratiques déjà existantes, une fiche informative au sujet des élèves HPI - *éditée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) [4]* - a été diffusée auprès des directions d'établissements, à destination du corps enseignant. Si les aménagements s'avèrent insuffisants, des adaptations plus importantes peuvent aussi être opérées, par le biais d'un programme personnalisé (LEO, art. 104, al. 2 et 3) ;

- au secondaire, les élèves de la voie générale ont la possibilité de suivre des cours en voie pré-gymnasiale (LEO, art. 89, al.4) ;

- le saut de classe peut s'avérer parfois une mesure opportune, après avoir tenu compte des avantages et des écueils possibles d'une telle solution (LEO, art. 59) ;

- certains établissements scolaires choisissent de mettre en place des groupes pour les élèves HPI en difficulté, afin notamment de renforcer leur motivation, leurs stratégies d'apprentissage, parfois inadéquates, ou encore d'explorer ou d'approfondir certaines thématiques (astronomie, robotique, théâtre, etc.). Chaque établissement élabore son ou ses groupes HPI en fonction des besoins et de l'âge de ses élèves, ainsi que des objectifs pédagogiques choisis par les professionnel-le-s de l'enseignement. Si cette option s'avère généralement bénéfique pour les élèves concernés, elle n'est pas forcément pertinente pour tous les élèves HPI. Parfois, les mesures décrites précédemment peuvent être tout aussi efficaces, sinon davantage, selon les situations ;

- les élèves ayant un potentiel particulièrement élevé en mathématiques peuvent, sur concours, fréquenter les cours Euler dispensés par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) [5] ;

- les élèves HPI rencontrant des difficultés peuvent aussi bénéficier, selon la nature de leurs besoins, de prestations de psychologie, de logopédie ou de psychomotricité. Ainsi, celles et ceux d'entre eux qui rencontrent des problèmes de motricité fine dans leur plus jeune âge peuvent obtenir des séances de psychomotricité. Il en va de même pour les élèves HPI qui présentent des troubles "dys" (dyslexie, dysorthographe, etc.) ou des difficultés de relations sociales : les logopédistes, respectivement les psychologues scolaires, sont à même de fournir des réponses adéquates ;

- enfin, ces élèves bénéficient aussi des approches inclusives de certains établissements, voire de projets d'établissement ou de classe (s), axés sur diverses thématiques et ayant pour but de mieux tenir compte des particularités des élèves, qu'ils soient HPI ou qu'ils aient d'autres spécificités, afin de bien vivre ensemble la diversité au sein de l'école obligatoire.

Cette liste, non exhaustive, illustre la volonté de l'école obligatoire vaudoise de faciliter la scolarité des élèves HPI et le développement de leur potentiel. Chaque établissement dispose ainsi d'une marge de manœuvre pour instaurer ces mesures. Si elles paraissent inadéquates ou insuffisantes aux parents,

ces derniers peuvent entrer en contact avec les enseignant-e-s de leur enfant, le conseil de direction ou la direction de l'établissement, si nécessaire, ou encore solliciter les bons offices de la DGEO.

*3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?*

Il existe en effet des programmes cantonaux visant à prévenir le suicide chez les jeunes. A titre d'exemple, l'Unité PSPS du SESAF soutient les professionnel-le-s de l'école, ainsi que des projets au sein des établissements, afin de contribuer à la promotion de la santé mentale. Cette Unité promeut, en collaboration avec le Service de la Santé Publique (SSP) du Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS), la campagne annuelle de l'association Stop Suicide [6] auprès des directions de l'école obligatoire et postobligatoire.

Malgré cela, cette problématique préoccupe bien sûr le Conseil d'Etat, ainsi que toutes les actrices et tous les acteurs du monde de l'école. Force est néanmoins de constater que les causes, complexes et multiples d'un tel passage à l'acte, ne peuvent pas toujours être établies avec certitude. Aussi, au sein des établissements scolaires, une forte collaboration entre la direction, les parents et les professionnel-le-s de la santé, internes et externes à l'établissement, est promue. Selon les situations, il arrive que les professionnel-le-s de l'école fassent un signalement au Service de protection de la jeunesse (SPJ), lorsqu'il est estimé que le jeune est en danger dans son développement et que sa famille ne collabore pas pleinement à une prise en charge adéquate.

Afin de prévenir le mal-être des élèves, les établissements mettent en place différents projets, soutenus par l'unité PSPS, comme mentionné précédemment. D'autres projets, financés par la Direction pédagogique de la DGEO, contribuent également à promouvoir un climat scolaire positif, pour que les élèves évoluent en bonne santé, en se sentant bien dans leur école, avec leurs pairs et les adultes qui les entourent.

### **III. Conclusion**

Le Conseil d'Etat tient à souligner que les élèves HPI au sein de l'école publique bénéficient des mêmes droits et devoirs que leurs pairs car, au-delà de leurs spécificités, ils ont droit à la même considération que leurs camarades. Une attention particulière leur est bien entendu accordée, lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction de leurs difficultés. Comme tous les élèves à besoins particuliers, ils peuvent alors bénéficier d'aménagements ou d'adaptations. A cet égard, le Conseil d'Etat a décrit précédemment les nombreuses mesures qui co-existent dans le canton, destinées de manière spécifique ou non à ces élèves. Elles portent tant sur le plan pédagogique que psychologique, psychomoteur, logopédique, relationnel, que sur la gestion des situations de brimades ou de harcèlement. Le bien-être et la santé de tous les élèves font partie des préoccupations constantes du Conseil d'Etat et des professionnel-le-s de l'école, lesquels, en bonne intelligence, collaborent dans ce but avec les familles et les professionnel-le-s de la santé.

1. source : [www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/climat-et-violence/](http://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/climat-et-violence/)
2. [www.hepl.ch/cms/accueil/actualites-et-agenda/calendrier-evenements.html](http://www.hepl.ch/cms/accueil/actualites-et-agenda/calendrier-evenements.html)
3. [www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/parents-partenaires](http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/parents-partenaires)
4. [www.ciip.ch/medias/pedagogie\\_specialisee/fiches\\_pedagogiques](http://www.ciip.ch/medias/pedagogie_specialisee/fiches_pedagogiques)
5. <http://euler.epfl.ch>
6. <http://lapourtoi.ch/>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*